

Date de génération de ce justificatif : 23/11/2024

Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure

MICROMEGAS FORMATION – Modification(s) de société

Référence : L020785

Départements de publication : Côtes d'Armor

Annonce légale publiée le 4 août 2023 sur paysan-breton.fr

Evènement(s) : Modification(s) de société

MICROMEGAS FORMATION Société à responsabilité limitée transformée en société par actions simplifiée Au capital de 5 000 euros Siège social : 10 Rue Auguste Léontine 22380 ST CAST LE GUILDO 522 855 477 RCS SAINT MALO AVIS DE TRANSFORMATION Aux termes de décisions constatées dans un procès-verbal en date du 29 juillet 2023 l'associé unique a décidé la transformation de la Société en société par actions simplifiée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société. La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées. Le capital social reste fixé à la somme de 5 000 euros. Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre. Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés. Sous sa forme à responsabilité limitée, la Société était gérée par Monsieur Michel JOUANNEAUX. Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la Société est dirigée par : PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ : Monsieur Michel JOUANNEAUX demeurant 10 rue Auguste Léontine 22380 SAINT-CAST-LE-GUILDO Pour avis La Gérance

[Consulter cette annonce en ligne](#)

JUSTIFICATIF DE PARUTION ANNONCE LÉGALE
